

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX-SEPT  
MARS DEUX MIL VINGT TROIS**

---

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

*Nombre de conseillers en exercice : 13*

*Nombre de conseillers présents : 10*

*Nombre de conseillers votants : 11*

*L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.*

*Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, Mmes ABEILLE Guilaine DELMONT Séverine, MM LALANNE Henry, DELAS Marc, GRIHON Jean-Claude, VELLO Henri, SARRAUTE Patrick, Mme Carine GONZALEZ, M. BASTEROT Jean-Claude*

*Excusés : MM. COUTURE Jean-François, LABAIG Vincent,*

*Excusé ayant donné pouvoir : M. LERICQ Arnaud donne procuration à Madame LAGELOUZE Annie.*

*Date de la convocation : 13/03/2023.*

*Secrétaire de séance : Madame DELMONT Séverine.*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

**1/ APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU EN DATE DU 30  
JANVIER 2023 :**

*Monsieur Marc DELAS souhaite une meilleure différenciation entre les chemins communaux et les chemins communautaires, ainsi que l'organisation d'une commission voirie afin de fixer des priorités.*

**2/ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**

**2022 :**

*Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de la commune de TILH établi à la clôture de l'exercice 2022 par le Receveur, et précise que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022 de la commune de TILH, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.*

**3/ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022 :**

*Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 de la Commune de TILH puis quitte la séance et ne participera donc pas au vote. Madame DELMONT Séverine, Président de séance, soumet ce document à l'approbation du Conseil Municipal qui, après avoir constaté le résultat de clôture 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2022 de la Commune de TILH, donne décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2022 et arrête ainsi les comptes :*

**Investissement :**

Dépenses :

Prévu : .....214 118.00  
Réalisé : .....210 356.53  
Restes à réaliser : .....0.00

Recettes :

Prévu : .....214 118.00  
Réalisé : .....178 003.57  
Restes à réaliser : .....0.00

**Fonctionnement :**

Dépenses :

Prévu : .....613 279.74  
Réalisé : .....492 159.98  
Restes à réaliser : .....0,00

Recettes :

Prévu : .....613 279.74

Réalisé : .....657 062.48  
Restes à réaliser : .....0, 00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Excédent d'investissement :.....- 32 352.96  
Excédent de fonctionnement :.....164 902.50  
Excédent global : .....  
132 549.54

*Le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**4/ AVENANT N° 1 RENOUVELLEMENT CONVENTION 2020-2022  
POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE :**

*Au titre de l'année 2023, le Centre de Gestion des Landes propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale pour une durée d'un an dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de trois ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer à cette convention pôle retraites et protection sociale pour l'année 2023 et charge Madame le Maire de signer l'avenant N° 1.*

**5/ DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA  
COMMUNE DE GAUJACQ AU PROFIT DU SYNDICAT DES  
ESCHOURDES :**

**OBJET : Adhésion de la commune de Gaujacq à la compétence  
Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes - Modification des  
statuts - Syndicat Mixte**

*VU les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,*

*VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du  
Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,*

*VU la délibération du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la*

*compétence Assainissement Non Collectif,*

*VU la délibération du Conseil Municipal de Gaujacq décidant de transférer sa compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat des Eschourdes,*

*VU la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 23 février 2023 acceptant le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq,*

*VU les statuts modifiés suite à l'adhésion de la commune de Gaujacq à la compétence Assainissement Non Collectif et à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la commune de Candresse,*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,***

***ACCEPTE le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq au Syndicat des Eschourdes.***

## ***6/ DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DES TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE :***

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération en date du 04 mars 2014 concernant les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.*

*L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.*

*Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

*Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Social Territorial.*

*Le Conseil Municipal,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,*

*VU le tableau des effectifs,*

*VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, présents,*

**DECIDE :**

- ❖ de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les taux d'avancement de grade des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe ainsi qu'il suit :
  - En catégorie C : 100 %
- ❖ de fixer à un agent le taux de promotion pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  
- ❖ de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les taux d'avancement de grade des agents territoriaux spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ainsi qu'il suit :
  - En catégorie C : 100 %
- ❖ de fixer à un agent le taux de promotion pour l'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

**7/ DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE :**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une meilleure organisation des services de la collectivité, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :***

- de créer un poste permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe*
  
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32.50 heures,*
  
- il sera chargé de diverses fonctions notamment l'assistance au personnel*

*enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.*

*- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,*

*- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,*

*- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.*

*- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.*

**8/ DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE :**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une meilleure organisation des services de la collectivité, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :***

*- de créer un poste permanent d'adjoint animation principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32.50 heures,*

*- il sera chargé de diverses fonctions notamment la participation à l'éveil des*

*enfants par la mise en œuvre de démarches pédagogiques, ainsi que la gestion de la garderie périscolaire.*

*- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,*

*- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,*

*- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.*

*- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.*

### **9/ RETOUR SUR LES REFLEXIONS DES MEMBRES DU CONSEIL CONCERNANT LE DEVENIR DU TERRAIN LOU MERCAT :**

*Madame le Maire avise le conseil, que Monsieur Frédéric DASSIÉ de la SATEL (société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes) s'est rendu sur le terrain du 615 route de Dax afin d'examiner la possibilité de réaliser des investissements.*

*Madame Guilaine ABEILLE précise que la collectivité dispose d'un porteur de projet avec Madame Audrey LE GOFF (résidante au 770 chemin de Morlanne) qui souhaite installer un café.*

*Elle considère que ce projet est évolutif, et qu'il conviendrait de rénover en partie le bâtiment en réalisant une belle façade afin d'installer éventuellement des box aménagés. Elle rappelle ensuite que le rapport de l'APAVE autorise l'entrée de 200 personnes sous le hall.*

*Monsieur Marc DELAS demande qui prendra en charge le coût de l'investissement. D'autre part, il considère que le site anciennement Lur Berri serait mieux adapté. Il souhaite ensuite avoir des informations sur le promoteur SPAR concernant l'installation d'une supérette.*

*Il conseille également que la collectivité se rapproche de la chambre de commerce et d'artisanat.*

## **10/ COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :**

### Commission culture :

*Madame Guilaine ABEILLE informe le conseil que la dernière commission culture a rassemblé l'ensemble des associations de la commune. Il a été décidé de réaliser un livret afin de lister les manifestations organisées. Par ailleurs, cette année, une chasse aux œufs est prévue, ainsi que l'organisation d'une omelette pascalle (ces deux événements feront l'objet d'une communication sur Sud-Ouest).*

*Le Conseil est également prévenu que « Music All » souhaite organiser une fête d'antan avec un repas.*

*Madame Carine GONZALEZ insiste sur le fait qu'il ne faut pas concurrencer les fêtes organisées par les communes environnantes.*

## **11/ QUESTIONS DIVERSES :**

### Point sur les chemins :

*Madame le Maire remercie au nom de l'ensemble du conseil, Messieurs Jean-Claude BASTEROT, Henry LALANNE et Jean-Claude GRIHON qui ont nettoyé le chemin rural d'Escouet à proximité du motocross.*

*Il est également prévu de réaliser des pancartes, des panneaux directionnels et des dépliants comme sur la commune d'Ossages.*

### Point sur l'ADAP :

*Monsieur Henri VELLO souhaite savoir si des aménagements restent encore à réaliser dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée afin de les prévoir dans le prochain budget.*

### Point sur les travaux du SYDEC

*Monsieur Henri VELLO demande des précisions sur les travaux du SYDEC concernant l'alimentation électrique du chemin de LAMARIAN.*

—

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Le Secrétaire de séance,  
Séverine DELMONT*

*Le Maire,  
Annie LAGELOUZE*